

MERCREDI 12 AVRIL 2017

Présents : MM BAUDRY- GOURON- BRIAND- BASILE- PION- FOUSSARD- HOURDOU - LASSIER- ALLIET-JACQUELIN- VILLEMAINE- MMES BRUNET BREVAULT- LOUP.
Étaient absents excusés ayant donné pouvoirs : Mme COMBEAU à Mr VILLEMAINE-
Était absent : H MENIER

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ASSAINISSEMENT 2016

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr BAUDRY, Maire,
Après s'être fait présenter le budget unique ASSAINISSEMENT de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice -1, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris la journée complémentaire;
 - 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes;
 - 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 ASSAINISSEMENT

Sous la présidence de Mr Stéphane GOURON, élu président de séance (14 voix favorables), chargé de la préparation des documents budgétaires, le conseil municipal examine le compte administratif du budget ASSAINISSEMENT 2016 qui s'établit ainsi:

EXPLOITATION

Dépenses :	43 508.84 €
Recettes :	61 953.31 €

Excédent de Clôture Cumulé :	30 481.55 €
---------------------------------	-------------

INVESTISSEMENT

Dépenses :	32 981.56 €
Recettes :	15 522.64 €

Restes à réaliser :	0 € (Dépenses)
	0 € (Recettes)

Besoin de financement :	16 874.56 €
-------------------------	-------------

Hors de la présence de Mr BAUDRY, Maire, le conseil municipal **approuve à l'unanimité** le Compte administratif du budget ASSAINISSEMENT 2016.

FINANCES Approbation du compte administratif 2016

Budget Assainissement

Monsieur le Maire, rapporteur, explique qu'il s'agit de la clôture définitive de ce budget, puisque la compétence est transférée à la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire et que tout sera géré par celle-ci.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter le compte administratif du budget annexe assainissement de la commune, de l'année 2016.

Le compte administratif peut se résumer ainsi :

- Section d'exploitation:
Dépenses : 71 604.54 €
Recettes : 73 942.31 €
Soit un excédent d'exercice 2016 de 2 337.77 €
Excédent reporté 2015 28 143.78 €

Ce qui porte **l'excédent d'exploitation à 30 481.55 €**

- Section d'Investissement :
 - Dépenses : 44 970.56 €
 - Recettes : 43 618.64 €
 - Soit un déficit de clôture 2016 de 1 351.92 €
 - Excédent reporté 2015 15 222.64 €**

Ce qui porte le déficit d'investissement à **16 874.56 €**

CLOTURE DU BUDGET ASSAINISSEMENT –INTEGRATION DES COMPTES DE CE BUDGET DANS LE BUDGET DE LA COMMUNE ET TRANSFERT DES EXCEDENTS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CHINON VIENNE ET LOIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1-1 à L.2224-2 ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2013 portant la création de la communauté de communes Chinon Vienne et Loire, modifié par les arrêtés préfectoraux des 1^{er} décembre 2014, 9 février 2015 et 15 mars 2016

VU l'arrêté préfectoral n°16-47 portant extension de périmètre de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire aux communes d'Anché et Cravant-les-Coteaux

VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2016 portant modification des statuts de la communauté de communes Chinon Vienne et Loire au 1^{er} janvier 2017,

CONSIDERANT le vote du compte administratif 2016 du budget assainissement de la commune de Cravant-les-Coteaux

CONSIDERANT que dans le cadre du transfert de la compétence assainissement de la commune de Cravant-les-Coteaux à la communauté de communes Chinon Vienne et Loire il est admis que les résultats budgétaires du budget annexe de l'assainissement collectif communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou en partie,

CONSIDERANT que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la

communauté de communes Chinon Vienne et Loire et de la commune de Cravant-les-Coteaux, **CONSIDERANT** que ces opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles et qu'il y a donc lieu de clôturer ce budget assainissement au 31 décembre 2016.

A cette date, le comptable public procédera au transfert des balances du budget annexe sur le budget principal par opérations d'ordre non budgétaires.

CONSIDERANT les résultats budgétaires de clôture 2016 du budget annexe assainissement collectif de collecte des eaux usées définis comme suit :

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

AUTORISE la clôture du budget annexe de l'assainissement collectif ;

AUTORISE le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal ;

APPROUVE le transfert total des résultats budgétaires de clôture 2016 du budget annexe de l'assainissement collectif de collecte des eaux usées à la communauté de communes Chinon Vienne et Loire comme définit ci-dessous ;

- Résultat d'exploitation excédentaire de : 30 481.55 €
- Résultat d'investissement déficitaire de : 16 874.56 €

DIT que le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectuera via l'émission d'un mandat imputé sur le compte 678 pour un montant de 30 481.55 euros.

DIT que le transfert du solde négatif d'exécution de la section d'investissement s'effectuera via l'émission d'un titre sur le compte 1068 pour un montant de 16 874.56 euros.

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats susvisés sont inscrits par décision modificative au budget de la commune.

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

APPROBATION COMPTE DE GESTION COMMUNE 2016

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr BAUDRY, Maire,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice **2016** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice -1, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris la journée complémentaire;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2016

Sous la présidence de Mr Stéphane GOURON, élu président de séance (14 voix favorables), chargé de la préparation des documents budgétaires, le conseil municipal examine le compte administratif du budget COMMUNAL 2016 qui s'établit ainsi:

FONCTIONNEMENT

Dépenses :	447 886.84 €
Recettes :	492 174.80 €
Excédent de Clôture	
Cumulé :	142 398.45 €

INVESTISSEMENT

Dépenses :	278 589.04 €
Recettes :	246 527.76 €

Restes à réaliser :	62 185.00 € (Dépenses)
	16 161.00 € (Recettes)
Besoin de financement :	92 623.05 €

Hors de la présence de Mr BAUDRY, Maire, le conseil municipal **approuve à l'unanimité** le Compte administratif 2016.

AFFECTATION DU RESULTAT 2015 – COMMUNE

Le conseil municipal :

- après avoir entendu et approuvé le CA de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice
- constatant que le CA fait apparaître un excédent de : 44 287.96
- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Excédent antérieur reporté :	98 110.49
Virement à la section d'investissement :	124 903.00
RESULTAT DE L'EXERCICE : Excédent :	44 297.96
Résultat cumulé :	142 398.45
Déficit résiduel à reporter à la	
Couverture du besoin de financement	
Compte 1068 :	92 623.05
Affectation à l'excédent reporté	
(report à nouveau – créateur- lg 002) :	49 775.40

BUDGET COMMUNE 2017

Le conseil municipal arrête ainsi qu'il suit le budget de l'exercice 2017 :

Dépenses de fonctionnement :	546 602.95
Recettes de fonctionnement :	546 602.95
Dépenses d'Investissement :	191 010.31
Recettes d'Investissement :	191 010.31

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **approuve à l'unanimité** le budget 2017 ainsi arrêté.

CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE

Le conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les syndicats pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme Chantal CHEMINOT, Receveur municipal.
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

AUTORISATION PERMANENTE DE POURSUITE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Mme le Receveur municipal de CHINON à poursuivre, selon l'article R.2342-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le recouvrement contentieux des titres de recettes émis par voie de commandement de payer et ce jusqu'à sa révocation.